

## COVID-19 - Directives applicables à l'exploitation d'un cabinet dentaire durant la pandémie

**Ce document présente une synthèse des directives fondées sur la situation du moment. Ces directives peuvent être modifiées, complétées ou révoquées à tout moment. Les restrictions et exigences cantonales demeurent réservées.**

### Bases légales, recommandations à l'échelon de la Confédération

Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp, RS 818.101)

Ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (ordonnance sur les épidémies, OEp, RS 818.101.1)

Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) ; état au 1<sup>er</sup> février 2023

Document de base de la Confédération concernant l'évolution à moyen et à long terme de l'épidémie de COVID-19 et la transition vers la « situation normale » ; état au 20 mai 2022

Recommandations sur les mesures de prévention du COVID-19 dans les hôpitaux de soins aigus (recommandations Swissnoso, état au 31 janvier 2023)

Plan de pandémie, manuel pour la préparation des entreprises ; 2019

Lignes directrices relatives à la qualité en médecine dentaire ; chapitre « Mesures d'hygiène en cabinet » ([www.sso.ch](http://www.sso.ch))

Prescriptions cantonales en vigueur

### Situation actuelle

Le Conseil fédéral a levé fin mars 2022 les dernières mesures qui visaient à contenir la propagation du coronavirus, mettant ainsi un terme à la « situation particulière ». En conséquence de ce retour à la « situation normale », la compétence pour ordonner et coordonner d'éventuelles mesures telles que l'isolement, le port du masque ou les restrictions d'accès ne relève plus de la Confédération, mais des cantons ; la Confédération apporte son soutien si nécessaire, en édictant des recommandations.

La transition vers la « situation normale » au sens de la LEp ne saurait être assimilée à une entrée dans la phase endémique, cette dernière étant définie exclusivement d'après des critères épidémiologiques.

« Endémique » signifie qu'une maladie est présente de manière constante sur une longue période, même si l'incidence augmente ou diminue. Il en résulte certes une certaine stabilité épidémiologique, mais qui n'exclut pas par exemple les flambées saisonnières. En Suisse, des sous-variantes d'Omicron continuent de circuler (Dashboard COVID-19 de l'OFSP).

Rédigé :	AMDCS	Date	24/05/23
Examiné :	AMDCS, SSO	Date	31/05/23
Approuvé	AMDCS, SSO	Date	29/06/23

## COVID-19 - Directives applicables à l'exploitation d'un cabinet dentaire durant la pandémie

**La parution du présent document de synthèse (n° 8) entraîne la levée des directives spécifiques applicables à l'exploitation d'un cabinet dentaire durant la pandémie de COVID-19.**

En cas de flambées locales ou de changements majeurs de la situation épidémiologique, il convient de se reporter aux directives de chaque canton, aux recommandations édictées dans les précédentes versions du présent document de synthèse ainsi qu'aux recommandations de Swissnoso. Les directives du manuel pour la préparation des entreprises sont particulièrement judicieuses ; elles décrivent les mesures à prendre pour protéger le personnel d'une infection et maintenir l'activité de l'entreprise (PME) en cas de pandémie. Les directives contenues dans le chapitre « Mesures d'hygiène en cabinet » des lignes directrices relatives à la qualité en médecine dentaire de la Société suisse des médecins-dentistes SSO s'appliquent aussi.

### Infoline coronavirus et autres informations

OFSP <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien.html>

Pour les professionnels de la santé : +41 58 462 21 00

tous les jours de 8 h à 18 h

Centre national de prévention des infections

<https://www.swissnoso.ch/>

Médecin-dentiste cantonal

<https://kantonszahnaerzte.ch/>

Société suisse des médecins-dentistes SSO

<https://www.sso.ch/home.html>

Rédigé :	AMDCS	Date	24/05/23
Examiné :	AMDCS, SSO	Date	31/05/23
Approuvé	AMDCS, SSO	Date	29/06/23